



CONSEIL MUNICIPAL

5 octobre 2024

Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouilly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Arrivée de Monsieur ASAADI Othman à 9h14.

Départ de Madame CAUCHEMEZ Claire à 11h42.

Départ de Monsieur CAMARA Smaïla à 11h57. Il a donné procuration à Monsieur COTTE Laurent.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

DCM2024_109	Bilan d'activité 2023 du médiateur de la ville de Bondy	Prend acte
DCM2024_110	Décision modificative n°2 - Budget principal	Adoptée Pour : 36 Contre : 6 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, M. BARADJI, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)
DCM2024_111	Rapport faisant suite aux observations de la chambre régionale des comptes	Prend acte
DCM2024_112	Délibération de garantie 2024 octroyée à l'Agence France Locale et régularisation de l'apport en capital	Adoptée Pour : 36 Abstentions : 6 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, M. BARADJI, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)
DCM2024_113	Approbation de la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la ville de Bondy	Adoptée Unanimité
DCM2024_114	Approbation des avenants et conventions concernant les structures d'accueil petite enfance entre la ville de Bondy et la CAF de la Seine-Saint-Denis	Adoptée Unanimité
DCM2024_115	Modification du régime indemnitaire du personnel communal	Adoptée Unanimité
DCM2024_116	Approbation du tableau des effectifs permanents et des conditions de recrutement du personnel sur des emplois permanents et non permanents	Adoptée Pour : 36 Contre : 6 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, M. BARADJI, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)
DCM2024_117	Création d'une mission d'information et d'évaluation en matière de restauration scolaire	Adoptée Unanimité
DCM2024_118	Adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes	Adoptée Unanimité
DCM2024_119	Retrait du SIFUREP de la commune de Carrières-sur-Seine	Adoptée Unanimité
DCM2024_120	Approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Public des Territoires	Adoptée Unanimité

DCM2024_121	Approbation de la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Bondy sur le réseau Île-de-France mobilités	Adoptée Pour : 36 Contre : 6 (C. BILLOTTE, C. CAUCHEMEZ, M. BARADJI, H. LY, K. ALLOUACHE, F. KOC)
DCM2024_122	Approbation de la convention de partenariat entre l'association Yookan et la ville de Bondy	Adoptée Unanimité
DCM2024_123	Conventions de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles	Adoptée Unanimité
DCM2024_124	Approbation de la convention de financement des actions locales « Dépistage organisé des cancers » entre l'Assurance Maladie et la ville de Bondy	Adoptée Unanimité
DCM2024_125	Approbation de la convention de subvention pour le projet « Conforter l'action de l'Atelier Santé Ville » pour l'année 2024 entre la ville de Bondy et l'Etat	Adoptée Unanimité
DCM2024_126	Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour l'acquisition de 83 logements dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy	Adoptée Unanimité
DCM2024_127	Adhésion au dispositif de télédéclaration pour la mise en location d'un logement en meublé de tourisme	Adoptée Unanimité
DCM2024_128	Adoption d'un bail emphytéotique administratif relatif au projet Padel	Adoptée Pour : 36 Contre : 4 (C. BILLOTTE, M. BARADJI, K. ALLOUACHE, F. KOC)
DCM2024_129	Approbation de la convention 2024-2028 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)	Adoptée Unanimité
DCM2024_130	Approbation du contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" d'Est Ensemble	Adoptée Unanimité
DCM2024_131	Approbation de la convention de mécénat 2024 entre le Géant des beaux-arts et la ville de Bondy relative au projet de la biennale des artistes bondynois "Bondy a du talent"	Adoptée Unanimité
DCM2024_132	Approbation de la convention de subvention de la Métropole du Grand Paris "AMI: Vivez les jeux"	Adoptée Unanimité
DCM2024_133	Mise en place de la bourse "Coup de Pouce Jeunes" pour soutenir les projets des jeunes Bondynois	Adoptée Unanimité

DCM2024_134 Maintien à titre exceptionnel du tarif 2023-2024 pour le séjour SNU d'octobre 2024

Adoptée
Unanimité

Séance levée à 12h54.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_109 - Bilan d'activité 2023 du médiateur de la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 139 du conseil municipal en date du 26 juin 2008 portant création d'une fonction de médiateur de la ville de Bondy,

VU la délibération n° 376 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2015 portant désignation de Monsieur Maxime ATTYASSE en qualité de médiateur de la ville de Bondy,

VU le bilan d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2023, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission concernée,

CONSIDERANT que, par son action, la médiation a vocation à améliorer les relations entre l'administration communale et ses usagers, et qu'elle constitue un véritable outil de dialogue, de résolution de problèmes et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches,

PREND ACTE du bilan d'activité du médiateur de la ville de Bondy pour l'année 2023.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_110 - Décision modificative n°2 - Budget principal

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM2024_035 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°DCM2024_065 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

VU la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de la Ville pour l'année 2024, après le vote du budget primitif le 6 avril et de la décision modificative n°1 le 27 juin 2024,

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement est désormais porté à 115 809 919,53 €, et celui d'investissement reste inchangé à 37 558 840,39 €,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération et résumée dans les tableaux ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	206 328,05	0,00	0,00	0,00	206 328,05
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 525 638,00	0,00	0,00	0,00	4 525 638,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	20 735 697,00	0,00	600 000,00	600 000,00	21 335 697,00
731	Fiscalité locale	45 239 636,00	0,00	0,00	0,00	45 239 636,00
74	Dotations et participations (4)	32 000 448,11	0,00	0,00	0,00	32 000 448,11
75	Autres produits de gestion courante (4)	493 024,25	0,00	0,00	0,00	493 024,25
Total des recettes de gestion courante		103 200 771,41	0,00	600 000,00	600 000,00	103 800 771,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi budgétaires) (4)	365 807,19		0,00	0,00	365 807,19
Total des recettes réelles de fonctionnement		103 576 578,60	0,00	600 000,00	600 000,00	104 176 578,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		103 576 578,60	0,00	620 000,00	620 000,00	104 196 578,60
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						6 883 311,34
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						111 079 889,94

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_110-DE

S²LO

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II	IV = I + II + III		
011	Charges à caractère général (4)	25 088 085,48	0,00	0,00	0,00	25 088 085,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	53 830 000,00	0,00	0,00	0,00	53 830 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	17 430 723,71	0,00	150 000,00	150 000,00	17 580 723,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		96 348 809,19	0,00	150 000,00	150 000,00	96 498 809,19
66	Charges financières	3 203 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	3 053 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	515 731,16		0,00	0,00	515 731,16
Total des dépenses réelles de fonctionnement		100 117 540,35	0,00	0,00	0,00	100 117 540,35
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 627 790,02		720 559,57	720 559,57	8 348 349,59
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 414 000,00		200 000,00	200 000,00	2 614 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 041 790,02		920 559,57	920 559,57	10 962 349,59
TOTAL		110 159 330,37	0,00	920 559,57	920 559,57	111 079 889,94
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						111 079 889,94

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 36

Contre : 6

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, LY Haouly, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl K



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_111 - Rapport faisant suite aux observations de la chambre régionale des comptes

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, et L. 243-4 et suivants,

VU le rapport faisant suite aux observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Bondy concernant les exercices 2016 et suivants, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a lancé en 2022 un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bondy pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDERANT que le 25 septembre 2023, suite à ce contrôle, le président de la CRC a notifié à Monsieur le Maire le rapport comportant les observations définitives de la chambre, lequel a été présenté et débattu au conseil municipal du 7 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* »,

CONSIDERANT que le rapport joint en annexe présente ainsi les actions entreprises par la Ville suite aux observations de la CRC, d'une part, en matière de recommandations de régularité, et d'autre part, en matière de recommandations de performance,

VU l'avis de la commission concernée,

PREND ACTE de la présentation du rapport présentant les actions entreprises par la Ville suite aux observations de la CRC sur la gestion de la commune de Bondy concernant les exercices 2016 et suivants.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_112 - Délibération de garantie 2024 octroyée à l'Agence France Locale et régularisation de l'apport en capital

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n°1399 du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de la ville de Bondy à l'Agence France Locale,

VU la délibération n°DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 confiant à Monsieur le Maire une délégation en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente délibération, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée

à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La ville de Bondy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 février 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et / ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Bondy qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code de Commerce. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

CONSIDERANT que la ville de Bondy est adhérente au groupe Agence France Locale (AFL) depuis le 27 février 2020,

CONSIDERANT que pour adhérer à l'AFL, chaque collectivité doit participer annuellement à son capital,

CONSIDERANT que cette participation permet à la commune de devenir actionnaire de l'AFL et de bénéficier d'emprunts à des taux préférentiels,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir rejoindre l'AFL pour l'année 2024, la commune de Bondy doit réaliser un apport en capital d'un montant de 156 700 euros,

CONSIDERANT que la possibilité pour un membre de l'AFL de bénéficier de prêts est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL,

CONSIDERANT que chaque année, une délibération de garantie doit être votée en amont de tout déblocage de fonds, comme le prévoient les statuts des deux sociétés du groupe AFL,

CONSIDERANT que la présente délibération vise à régulariser l'apport en capital et à formaliser l'adhésion de la commune de Bondy au groupe AFL,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que la Garantie de la ville de Bondy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Bondy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Bondy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_112-DE

- si la Garantie est appelée, la ville de Bondy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'ordonnateur au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bondy au groupe Agence France Locale pour l'année 2024.

APPROUVE l'apport en capital d'un montant de 156 700 euros en vue de cette adhésion.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à effectuer les démarches relatives à la prise de participation de la commune dans le capital de l'Agence France Locale.

RAPPELLE que la présente délibération peut faite l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 36

Abstentions : 6

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, LY Haouly, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORMÉ
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_113 - Approbation de la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
29 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles R. 511-12 et R. 511-13,

VU la circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

VU la délibération n°2016-535 du conseil municipal en date du 7 avril 2016 portant approbation de la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la ville de Bondy,

VU la charte de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy signée le 4 avril 2018,

VU la convention relative au dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus 2023-2024, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la ville de Bondy a initié une réflexion en lien avec les partenaires éducatifs locaux sur la prise en charge des collégiens temporairement exclus avec l'objectif de renforcer sa contribution à la prévention du décrochage scolaire,

CONSIDERANT que cette réflexion a abouti à la mise en place d'un dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) inscrits depuis 2009 dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, porté par le CCAS,

CONSIDERANT que le Département de la Seine-Saint-Denis, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), a souhaité initier une démarche partenariale sur 3 ans en lançant un appel à projets,

CONSIDERANT que la ville de Bondy a répondu à cet appel à projets et une convention partenariale a été signée le 9 juin 2021 entre le Département, la DSDEN et la Ville,

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2023-2024,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023-2024, le Département a décidé d'octroyer à la Ville une subvention de 26 038 euros,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus pour l'année scolaire 2023-2024, entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

AUTORISE la perception de l'ensemble des financements se rapportant au dispositif ACTE au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 S²LOW
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_113-DE

AUTORISE l'affectation au budget du CCAS de la subvention d'un montant de 26 038 euros.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_114 - Approbation des avenants et conventions concernant les structures d'accueil petite enfance entre la ville de Bondy et la CAF de la Seine-Saint-Denis

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouilly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les décisions de la commission d'action sociale, agissant par délégation du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, d'attribuer des aides financières à la ville de Bondy dans le cadre de ses actions envers la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, le logement, le handicap et le renforcement du pilotage des projets territoriaux regroupés en une Convention Territoriale Globale,

VU les avenants et les conventions entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que le fonctionnement des structures relevant de la petite enfance est soutenu par la CAF de la Seine-Saint-Denis via le versement de la Prestations de service unique (PSU),

CONSIDERANT que jusqu'en 2021, la CAF finançait 97% des prestations versées aux communes, le reste étant complété par la Mutualité sociale agricole (MSA) Ile-de-France sous réserve de déclaration par la Ville d'une fréquentation effective par des familles relevant du régime agricole,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Caisse centrale MSA a convenu avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de s'accorder sur un taux fixe permettant de financer la prestation de service unique à 100%,

CONSIDERANT qu'en 2023, afin de rendre plus lisible ces financements pour les partenaires, la MSA Ile-de-France a accepté de déléguer à la CAF de la Seine-Saint-Denis le versement de sa contribution au fonctionnement des structures,

CONSIDERANT qu'à compter de l'exercice 2024, la CAF conventionnera directement avec l'ensemble des gestionnaires sur la base d'un taux de régime général de 100%, permettant ainsi aux structures de bénéficier d'un interlocuteur unique, d'un financement complet et d'un calendrier de versement simplifié,

CONSIDERANT que la CAF propose ainsi la signature d'avenants relatifs aux équipements petite enfance dont la Ville assure la gestion pour application de cette nouvelle modalité avec effet au 1er janvier 2023 ainsi que les conventions renouvelées pour une période de 1 à 3 années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que les structures bondynaises concernées sont les multi-accueils Arc-en-Ciel, La Cabane des Petits, La Ronde des Enfants et l'Ile des Enfants,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les avenants 2023 aux conventions relatives aux structures multi-accueil, annexés à la présente délibération, entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis.

APPROUVE les conventions relatives aux structures multi-accueil pour la période 2024-2026, annexées à la présente délibération, entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Maire à signer les avenants 2023 et les conventions 2024-2026 ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 S²LOW
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_114-DE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²L W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_115 - Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
29 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseillers pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 portant application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_115-DE

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOPR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°DCM2024_044 du conseil municipal en date du 6 avril 2024 portant mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal de Bondy,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 sur les modifications apportées au règlement du régime indemnitaire, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le conseil municipal a délibéré le 6 avril 2024 pour mettre en œuvre un régime indemnitaire du personnel communal conforme à la réglementation,

CONSIDERANT que deux évolutions réglementaires sont intervenues depuis l'adoption de cette délibération :

- le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 qui a instauré le nouveau régime indemnitaire pouvant être servi à la police municipale,
- le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qui a quant à lui modifié les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie et de grave maladie,

CONSIDERANT qu'il convient donc de transposer ces évolutions réglementaires et de modifier le règlement du régime indemnitaire applicable au personnel communal,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les modifications du règlement du régime indemnitaire annexé à la présente délibération.

FIXE le régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1^{er} novembre 2024, conformément aux dispositions détaillées dans le règlement annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants au paiement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 S²LO
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_115-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE DE BONDY

S²LO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_116 - Approbation du tableau des effectifs permanents et des conditions de recrutement du personnel sur des emplois permanents et non permanents

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-14, et L. 332-24 à L. 332-26,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement permettant de pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

VU le tableau des effectifs de la ville de Bondy au 1^{er} octobre 2024, présenté en annexe n°1,

VU le règlement relatif aux conditions de recrutement sur des emplois permanents et non permanents, présenté en annexe n°2,

VU la liste des emplois susceptibles d'être concernés par des personnels contractuels, présenté en annexe n°3,

CONSIDERANT que la ville de Bondy poursuit de manière agile, progressive et continue la réorganisation de ses services autour de plusieurs objectifs communs,

CONSIDERANT qu'il s'agit à la fois de définir des organisations cibles pour chaque direction afin de piloter les projets de développement les plus structurants de la collectivité, et parallèlement de fixer le cadre de fonctionnement et les niveaux de responsabilité des personnels concernés,

CONSIDERANT que ces évolutions organisationnelles supposent que la collectivité puisse adopter le tableau des effectifs employés sur des besoins permanents et non permanents,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé d'adopter le tableau des effectifs de la collectivité qui permet notamment d'y intégrer des dispositions importantes relatives à l'emploi des personnels contractuels,

CONSIDERANT que ce tableau des effectifs se décline à la fois par filières, cadres d'emplois et grades, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de préciser dans cette délibération les conditions de recours au personnel contractuel employés sur des besoins permanents, dont la durée pourra être définie entre 1 et 3 ans, selon les spécificités du poste,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale restera bien entendu libre de déterminer, en fonction des spécificités de chaque poste et situation individuelle, dans quelles conditions la durée de contrat serait limitée ou non,

CONSIDERANT qu'il est également proposé de sécuriser les conditions de recours au personnel contractuel sur des besoins non permanents (besoins saisonnier, besoins occasionnels, contrats de remplacement), en définissant la liste des fonctions correspondantes, ainsi que le nombre de postes simultanés pour lesquels l'autorité territoriale serait autorisée à recruter, et qui pourraient être employés de manière simultanée au sein de la collectivité,

VU les avis du comité social territorial en date des 27 mars et 25 septembre 2024,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'arrêter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité dans les conditions détaillées en annexe n°1.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent non titulaire, selon les conditions prévues aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique, dans les conditions détaillées en annexe n°2.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions détaillées en annexe n°2 et selon les conditions prévues aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

INDIQUE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A et B devront posséder les diplômes requis pour l'accession aux grades et fonctions visées, ou une expérience professionnelle, ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

PRECISE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois permanents seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires, primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de références. Les dispositions de la délibération n°DCM2024_044 du 6 avril 2024 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire, que les modifications ultérieures approuvées par délibérations du conseil municipal leur seront notamment applicables le cas échéant.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels sur des contrats de projets, selon les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, en fonction des besoins du service et selon les crédits nécessaires inscrits sur le chapitre 012, dans les conditions détaillées en annexe n°2.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux conditions de recours aux personnels non titulaires, pour faire face à un besoin permanent ou non permanent.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 012 au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 S²LO
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_116-DE

ADOPTÉE PAR :

Pour : 36

Contre : 6

**BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, LY Haouly,
ALLOUACHE Karim, KOC Feryal**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_117 - Création d'une mission d'information et d'évaluation en matière de restauration scolaire

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouully à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n°DCM2022_145 du 25 juin 2022, et notamment les articles 11 et suivants,

VU le courrier adressé à Monsieur le Maire par 13 élus municipaux le 5 septembre 2024, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal,

CONSIDERANT que par courrier du 5 septembre 2024, 13 élus municipaux ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation afin de dresser un état des lieux des pratiques actuelles, d'identifier les marges d'amélioration et proposer des recommandations concrètes en matière de restauration collective dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

CONSIDERANT que l'article 11-1 du règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 25 juin 2022, fixe la composition de cette mission à 6 élus, dans le respect de la représentation proportionnelle, pouvant être accompagnés de membres de l'administration en cas de besoin,

CONSIDERANT que, constituée pour une durée de six mois, la mission d'information et d'évaluation est présidée par un de ses membres et désigne un rapporteur,

CONSIDERANT que cette mission devra présenter au conseil municipal un rapport d'étape 3 mois après sa constitution et un rapport final au terme de sa durée,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'une mission d'information et d'évaluation en matière de restauration collective dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente délibération.

DECIDE de procéder au vote à main levée à l'élection des représentants.

DESIGNE les 6 membres titulaires suivants au sein du conseil municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle :

- Madame Alison PONCET
- Monsieur Laurent COTTE
- Madame Sonia BAKHTI-ALOUT
- Monsieur Patrick GIBERT
- Madame Mariata BERTE
- Monsieur Christian BILLOTTE

DESIGNE les 6 membres suppléants suivants au sein du conseil municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle :

- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Alexandre COTE

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_117-DE

- Monsieur Yves PARRA
- Madame Christelle LE GOUALLEC
- Monsieur Jacques FERRAND
- Monsieur Karim ALLOUACHE

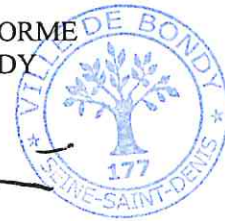
AUTORISE la mission à désigner un président et un rapporteur parmi ses membres titulaires.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S. L. K.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_118 - Adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouilly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_118-DE

S²LO

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-20 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

VU la délibération du conseil municipal de Cergy du 21 décembre 2023 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

VU la délibération du conseil municipal de Chartrettes du 3 avril 2024 relative à sa demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

CONSIDERANT que par délibérations en date des 21 décembre 2023 et 3 avril 2024, les communes de Cergy et Chartrettes ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 11 juin 2024, le comité du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion des 2 communes au syndicat,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

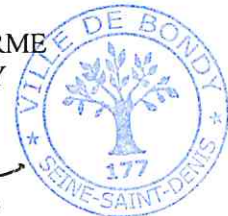
EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Cergy et Chartrettes au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_119 - Retrait du SIFUREP de la commune de Carrières-sur-Seine

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18 à L. 5211-20 et suivants, et L. 5212-16,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande retrait du SIFUREP,

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine,

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat,

CONSIDERANT que par délibération du 27 novembre 2023, la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) a manifesté son souhait de se retirer du SIFUREP,

CONSIDERANT que lors de son comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur le retrait de la commune,

CONSIDERANT qu'ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl H



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_120 - Approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Public des Territoires

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
29 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur QUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et L. 2113-4,

VU la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Public des Territoires, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat Public des (CAP) Territoires est une structure d'achat public qui facilite les achats des organismes publics ou privés soumis aux codes des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la ville de Bondy d'adhérer à cette centrale à travers la signature de la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville pourra ainsi passer par les marchés de la CAP Territoires pour répondre à ses propres besoins, en particulier dans le domaine des réseaux et de la téléphonie (matériels de câblage, poste de téléphonie, équipements réseaux,...),

CONSIDERANT que la convention d'adhésion est établie pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année et peut être dénoncée librement à tout moment,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la ville de Bondy au dispositif de la Centrale d'Achat Public des Territoires.

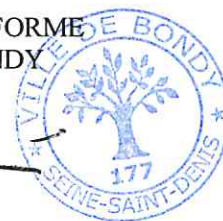
AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Public des Territoires, annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_121 - Approbation de la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Bondy sur le réseau Île-de-France mobilités

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

29 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_121-DE

S²LO

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, et notamment les articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 2240-1 à L. 2242-10, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, L. 3116-1, R. 1241-1 à R. 1241-66, et R. 3111-30 à D. 3111-36,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 511-1 à L. 515-1,

VU la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Bondy sur le réseau Île-de-France mobilités, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Bondy, le Réseau Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens ont la volonté de conclure un partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Bondy dans le réseau de transport,

CONSIDERANT qu'une convention a ainsi été élaborée entre les différentes parties et prévoit que lorsque les policiers municipaux seront en tenue d'uniforme et sur leur temps de travail, ils pourront intervenir dans le réseau de transport dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la loi,

CONSIDERANT que les policiers municipaux participeront, selon les circonstances, au relevé des infractions à la police des transports, et pourront en outre intervenir dans le cadre de la procédure de flagrance,

CONSIDERANT que pour l'exercice de leurs missions, l'opérateur leur garantira l'accès, à titre gratuit, au réseau de transport,

CONSIDERANT que la convention proposée est d'une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature et sera tacitement reconduite à son échéance pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par une des parties,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de la commune de Bondy sur le réseau Île-de-France mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 36

Contre : 6

BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, LY Haouully, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_121-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE DE BONDY

S. L. W.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_122 - Approbation de la convention de partenariat entre l'association Yookan et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
29 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Madame LY Haouilly à Madame CAUCHEMEZ Claire
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre l'association Yookan et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en 2024, la ville de Bondy a programmé avec ses partenaires des « rencontres emploi » sur 6 demies-journées dont 4 dans le cadre des animations d'été des Maisons de quartier et 2 dans le cadre de la programmation « Été au stade »,

CONSIDERANT que l'association Yookan a été sollicitée sur 3 demies journées (16, 17 juillet et 2 août 2024) afin de proposer de l'immersion professionnelle virtuelle (découverte de métiers avec des casques de réalité virtuelle),

CONSIDERANT que dans le cadre de ces « rencontres emploi », deux employés de Yookan se sont déplacés avec leur matériel (casques virtuelle, manettes, ordinateurs, tablettes) et ont participé aux animations prévues sur l'esplanade Claude Fuzier, à Bondy Nord et au stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT que grâce à ce partenariat, les Bondynois peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des services proposés dans les locaux de Yookan situés au centre commercial Westfield-« Rosny 2 » : plateforme Yookan-be, espace jeux, immersion professionnelle au sein d'entreprises partenaires, etc,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Bondy et l'association Yookan, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500 euros à l'association Yookan dans le cadre de ce partenariat.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²LO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_123 - Conventions de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

28 présents

12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-32,

VU l'accord national des centres de santé destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19 novembre 2002, prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance de frais,

CONSIDERANT que le Centre Municipal de Santé de Bondy a pour objectif de faciliter, par la pratique du tiers payant, l'accès aux soins et aux investigations complémentaires,

CONSIDERANT que toute mutuelle conventionnée avec la Ville dispenserait ainsi les usagers d'une avance de frais de la part complémentaire de l'assurance maladie pour chaque acte médical, afin d'éviter, notamment, le renoncement aux soins,

VU l'avis favorable de la commission intéressée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dispositif du tiers payant au sein du Centre Municipal de Santé de Bondy afin de dispenser les patients de l'avance des frais lorsqu'ils disposent d'une mutuelle conventionnée.

AUTORISE le Maire à signer toutes les futures conventions avec les mutuelles.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY




Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_124 - Approbation de la convention de financement des actions locales « Dépistage organisé des cancers » entre l'Assurance Maladie et la ville de Bondy

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
28 présents
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU l'appel à projets lancé par l'Assurance Maladie dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) pour une dotation « Actions Locales » sur la thématique des dépistages des cancers (sein, colorectal, utérus),

VU la convention de financement des actions locales « Dépistage organisé des cancers » entre l'Assurance Maladie et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans un contexte de promotion d'actions locales ciblées au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé, l'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis a souhaité accompagner et renforcer les actions de proximité avec le lancement d'un appel à projets,

CONSIDERANT que le projet « Promotion des campagnes de dépistages des cancers », présenté par le Centre Municipal de Santé de Bondy, a été retenu dans le cadre de cet appel à projets,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de faire la promotion des 3 programmes nationaux de dépistages de cancers organisés (sein, colorectal et utérus) afin d'augmenter le taux de participation à ces dépistages sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Ville bénéficiera d'une subvention d'un montant de 1 950 euros de la part de l'Assurance Maladie pour la réalisation de ce projet,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de financement des actions locales « Dépistage organisé des cancers » entre l'Assurance Maladie et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les recettes d'un montant de 1 950 euros seront inscrites au budget communal 2024 aux chapitres et articles intéressés.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S²L



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_125 - Approbation de la convention de subvention pour le projet « Conforter l'action de l'Atelier Santé Ville » pour l'année 2024 entre la ville de Bondy et l'Etat

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
28 présents
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la convention de financement pour le projet « Conforter l'action de l'Atelier Santé Ville » pour l'année 2024, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement entre les territoires et vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ainsi qu'à améliorer le capital santé des habitants qui rencontrent des difficultés d'accès aux droits et aux soins,

CONSIDERANT que la ville de Bondy s'est ainsi engagée pour la santé des habitants de son territoire en sollicitant le soutien de l'État pour conforter les actions de l'Atelier Santé Ville dont le rôle est de renforcer des dispositifs de concertation, de promouvoir la démarche citoyenne et de développer l'approche globale de la santé avec des actions de lutte contre les inégalités sociales de santé,

CONSIDERANT que le projet présenté par la Ville a été reconduit et une subvention de 25 000 euros a été attribuée par l'État pour l'année 2024 dans le cadre du contrat de ville d'Est Ensemble,

VU l'avis de la commission intéressée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de financement pour le projet « Conforter l'action de l'Atelier Santé Ville » pour l'année 2024 entre l'État et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les recettes d'un montant de 25 000 euros sont inscrites au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_126 - Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour l'acquisition de 83 logements dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
28 présents
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le code civil, et notamment son article 2298,

VU la délibération n°DCM2024_089 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 relative à la garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour l'acquisition de 83 logements dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy,

VU le contrat de prêt n°155275, annexé à la présente délibération, entre SEQENS, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

VU la convention de réservation entre la société SEQENS et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la société SEQENS réalise l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 83 logements, dont 26 logements sociaux situés 6-10 avenue Jules Ferry à Bondy,

CONSIDERANT que pour financer cette opération, SEQENS a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

CONSIDERANT que le conseil municipal a accordé la garantie communale pour cet emprunt par délibération du 27 juin 2024 mais suite à une erreur matérielle dans le montant du prêt, l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur cette demande de garantie :

PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt PLSDD 2021	CPLS complémentaire au PLS 2023
486 035 €	484 836 €	1 507 347 €	1 274 440 €	507 586 €	210 631 €
40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	40 ans

CONSIDERANT qu'en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 5 logements pendant la durée de remboursement des prêts contractés auprès de la CDC,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

REMPLECE la délibération n°DCM2024_089 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 par la présente délibération.

ACCORDE, pour le compte de la Ville, sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 6 lignes de prêt d'un montant total de 4 470 875,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt n°155275, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 470 875,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

APPORTE, pour le compte de la Ville, la garantie pour la durée totale de chaque des lignes du Prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VALIDE la convention de garantie et de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération.

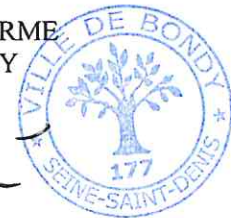
AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl W



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_127 - Adhésion au dispositif de télédéclaration pour la mise en location d'un logement en meublé de tourisme

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
28 présents
12 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral n°07-0367 du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées,

VU la délibération n°CT2024-06-25-12 du conseil de territoire d'Est Ensemble en date du 25 juin 2024 portant révision du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire d'Est Ensemble,

VU le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est constaté depuis 2022 une augmentation du nombre de logements proposés à la location touristique sur le territoire d'Est Ensemble (2 800 annonces à l'été 2023, soit 2% du parc privé d'Est Ensemble contre 1 300 en 2021),

CONSIDERANT qu'afin d'adapter sa réglementation aux enjeux actuels, le conseil de territoire d'Est Ensemble a approuvé le 25 juin 2024 la révision du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation,

CONSIDERANT que les mesures suivantes ont donc été introduites dans le règlement :

- La mise en place d'une procédure d'enregistrement et de déclaration préalable des meublés de tourisme,
- La création d'un téléservice mutualisé de déclaration des meublés de tourisme permettant de fiabiliser et analyser leurs impacts sur le parc locatif privé,
- Une limitation à 3 ans de la durée d'autorisation du changement d'usage,
- Des précisions sur la décence du logement et l'exclusion de certains logements du champ de l'autorisation (logements sociaux ou aidés),

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur le territoire d'Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion de la ville de Bondy au service mutualisé de télédéclaration d'Est Ensemble.

DECIDE d'instaurer une obligation de déclaration préalable pour toute location d'un meublé de tourisme sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

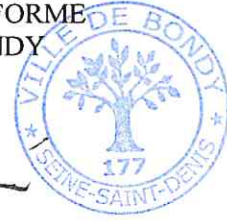
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 S²LOW
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_127-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_128 - Adoption d'un bail emphytéotique administratif relatif au projet Padel

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 à L. 1311-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-1-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13,

VU le projet de promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Bondy est propriétaire d'un complexe sportif, aussi appelé tennis Maurice Petitjean, situé sur son territoire avenue Henri Barbusse et dépendant de son domaine public,

CONSIDERANT qu'il est constaté une gestion peu optimisée des espaces, malgré le potentiel important du site, nécessitant la réalisation d'investissements importants,

CONSIDERANT qu'une partie du site, correspondant à l'ancien local de Bondy Insertion situé 2 bis Rue de Pressensé, a subi un incendie le 18 décembre 2022,

CONSIDERANT que face à ce constat, la commune de Bondy, porteuse d'une ambition de développement sportif, a envisagé la transformation du site en fixant quelques principes devant guider l'action :

- l'optimisation de la gestion du site dans une logique globale au bénéfice des Bondynois,
- l'accroissement de la fréquentation du site avec le développement de nouvelles pratiques sportives,
- la réalisation d'investissements permettant de proposer des équipements à la hauteur des ambitions sportives de la commune,
- la capacité de maintenir un partenariat important avec la section tennis de l'ASB pour l'accès aux courts de leurs adhérents,

CONSIDERANT que c'est dans cette perspective, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, que la Ville a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence dont l'objet était la gestion du complexe sportif,

CONSIDERANT que la société PLAYERS s'est ainsi fait connaître de la Ville et propose notamment :

a) la réalisation d'un complexe de 6 pistes de Padel indoor avec gradins et espaces entre les courts,
- la création d'un espace sportsbar avec vestiaires et petite restauration au sein de la nouvelle halle sportive,
- et la création d'un nouveau parking et d'un nouvel accès pour faciliter l'arrivée des usagers.

b) l'accès gratuit aux biens pour les scolaires selon un calendrier précis, cette mise à disposition permettant à la fois de satisfaire l'intérêt général et permettre au preneur une économie commerciale en termes de publicité.

CONSIDERANT que ce projet est conclu en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général, l'objectif étant en effet de diversifier l'offre sportive sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, annexée à la présente délibération, laquelle prévoit une condition suspensive tenant à l'obtention par Players d'un permis de construire express et définitif.

AUTORISE en conséquence, et après signature de la promesse de bail emphytéotique administratif, le dépôt par la société Players d'un dossier de permis de construire.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE PAR :

Pour : 36

Contre : 4

BILLOTTE Christian, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim, KOC Feryal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sy L A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_129 - Approbation de la convention 2024-2028 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

S'LO ✓

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 551-1 et l'article D. 521-12,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la convention 2024-2028 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi, annexée à la présente délibération, entre la ville de Bondy, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF 93),

VU le Projet Educatif De Territoire 4, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la convention 2024-2028, annexée à la présente délibération, relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place dans le cadre d'un PEDT pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans de la ville de Bondy dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette nouvelle convention, des modifications ont été apportées au PEDT concernant son ouverture aux enfants de moins de 3 ans et aux jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que la convention est mise en place pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'un bilan final sera établi à l'issue de cette période,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention 2024-2028 relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

S²LOW

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_129-DE

POUR EXTRAIT COMPTABLE
LE MAIRE DE BONDY

Syl A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_130 - Approbation du contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" d'Est Ensemble

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le contrat de ville 2024-2030 adopté en conseil de territoire d'Est Ensemble le 26 mars 2024, annexé à la présente délibération,

VU la fiche des projets de quartier de la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le contrat de ville de 2015 de l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble s'est achevé après deux prorogations,

CONSIDERANT qu'ainsi, en partenariat avec les villes membres, l'EPT et les parties prenantes signataires de la politique de la ville, ont travaillé à la réalisation du nouveau contrat de ville d'Est Ensemble baptisé « Engagements quartiers 2030 », couvrant la période 2024-2030,

CONSIDERANT qu'une première version du contrat de ville, approuvée par l'État, a été soumise au vote du conseil de territoire du 26 mars 2024, pour qu'il serve de base juridique pour couvrir la période 2024-2030,

CONSIDERANT qu'une seconde version du contrat de ville, co-écrite par Est Ensemble et ses partenaires, a été présentée dans le cadre du conseil de territoire du 24 septembre 2024, et sera rendue disponible pour les équipes et pour les partenaires comme document de référence,

CONSIDERANT que conformément à la circulaire du 31 août 2023, la finalisation du contrat de ville doit intégrer des « Projets de quartiers » qui ont pour objectif de dresser les principaux constats et enjeux sur chaque quartier prioritaire de la ville (QPV), d'identifier collectivement les actions prioritaires à mener au regard de leurs besoins spécifiques,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la fiche projets par QPV de la ville de Bondy qui sera annexée au contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » d'Est ensemble.

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030 approuvé en conseil de territoire le 26 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 11/10/2024 *S'LO*
ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_130-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl h



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_131 - Approbation de la convention de mécénat 2024 entre le Géant des beaux-arts et la ville de Bondy relative au projet de la biennale des artistes bondynois "Bondy a du talent"

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_131-DE

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mécénat 2024 entre la société Géant des Beaux-arts et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite renouveler la convention de mécénat de la société Géant des Beaux-arts dans le cadre de l'organisation de la biennale des artistes bondynois qui se déroulera du 15 au 29 novembre 2024 à l'espace Marcel Chauzy au sein de l'Hôtel de Ville de Bondy, avec un vernissage le 14 novembre à 19h,

CONSIDERANT qu'avec ce mécénat, le Géant des Beaux-arts s'engage à remettre trois chèques cadeaux valables sur son catalogue aux trois gagnants du prix du public, ainsi que des cadeaux aux participants,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention entre la société Géant des Beaux-arts et la ville de Bondy pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

S. L. H.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_132 - Approbation de la convention de subvention de la Métropole du Grand Paris "AMI: Vivez les jeux"

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

27 présents

13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_132-DE

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°BM2024/06/19/01 du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 19 juin 2024 relative à l'attribution de subventions au titre de l'AMI « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

VU la convention de subvention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans le cadre des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Bondy a été labellisée Terre de Jeux 2024 et a été traversée par la Flamme Olympique le 25 juillet,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux Bondynois de participer à cet événement sportif mondial, la Ville s'est portée volontaire pour être « CLUB 2024 », à savoir proposer la retransmission des épreuves pendant toute la durée des jeux ainsi qu'un espace de loisirs au Stade Léo Lagrange avec la mise en place d'animations culturelles et sportives,

CONSIDERANT qu'en amont du CLUB 2024, la Ville a également mis en place un événement public par mois sur la thématique des Jeux olympiques,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir cofinancer ces actions, la Ville a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune » de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la Métropole a accordé à la Ville une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 189 894,68 euros HT, correspondant à 50% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 379 789,35 euros,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de subvention entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl A



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_133 - Mise en place de la bourse "Coup de Pouce Jeunes" pour soutenir les projets des jeunes Bondynois

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, la ville de Bondy souhaite encourager l'engagement et l'autonomie des jeunes de 16 à 30 ans à travers la création d'une bourse intitulée « Coup de Pouce Jeunes »,

CONSIDERANT que cette bourse vise à soutenir financièrement les projets personnels ou collectifs des jeunes, tout en les impliquant dans la vie citoyenne de la commune,

CONSIDERANT que les « coups de pouce » répondront ainsi à trois objectifs :

- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets : le projet du jeune doit être lié à son insertion sociale, à sa recherche d'emploi, à ses études, ou à un projet associatif, artistique, culturel ou sportif.
- Favoriser l'engagement citoyen : en contrepartie du soutien financier, le jeune s'engage à réaliser des heures de bénévolat au sein d'une association (de son choix ou proposée par la collectivité), à participer à un chantier encadré par le service jeunesse, ou à s'impliquer dans une activité municipale, événementielle ou autre.
- Apporter un soutien financier adapté : la ville de Bondy participera financièrement au projet du jeune en apportant une aide pour :
 - Le financement d'une scolarité ou d'une formation,
 - L'adhésion à un club,
 - Le financement d'un déplacement ou d'un stage,
 - L'achat de matériel,
 - Le passage du permis de conduire, etc.

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE la création de la bourse « Coup de Pouce Jeunes ».

APPROUVE les modalités de mise en œuvre suivantes :

1. **Critères d'éligibilité :**

- Jeunes de 16 à 25 ans, résidant à Bondy. La limite peut être repoussée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- Présentation d'un projet structuré autour des volets sociaux, professionnels, associatifs, culturels ou sportifs.
- Engagement à respecter les conditions de contrepartie citoyenne.

2. **Sélection des projets :**

- Les jeunes intéressés déposeront un dossier comprenant une description détaillée de leur projet, ses objectifs, les ressources nécessaires ainsi que les impacts attendus.
- Un jury composé sera chargé de l'évaluation et de la sélection des projets en fonction de leur faisabilité et de leur pertinence.

3. **Contrepartie citoyenne :**

- En échange de l'aide financière apportée par la Ville, chaque bénéficiaire devra s'engager à réaliser des heures de bénévolat dans une association, participer à un chantier encadré ou s'impliquer dans des activités municipales. Le nombre d'heures pour chaque dossier sera défini par le jury en fonction du montant du projet.
- Cette démarche permettra aux jeunes de s'investir directement dans la vie locale tout en développant un sens accru de la citoyenneté et de la solidarité.

4. **Soutien financier :**

- La bourse accordée aux jeunes sera définie en fonction des besoins de chaque projet et pourra couvrir divers aspects, tels que la scolarité, la formation, les déplacements, l'achat de matériel ou d'autres dépenses liées à la mise en œuvre du projet.
- Le montant de chaque bourse sera compris entre 100 et 500 euros et sera proposé par le jury au Maire qui validera ce versement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au projet.
- L'enveloppe budgétaire consacrée aux coups de pouce sera inscrite chaque année au budget et validée de fait en conseil municipal. Pour l'année en cours il est proposé un montant de 20 000 euros.
- Un reste à charge d'un minimum de 20% sera systématiquement préservé, afin de confirmer l'implication du jeune dans son projet.

DECIDE que le jury sera composé de la manière suivante :

- L' élu en charge de la jeunesse, qui en assurera la présidence
- L' élu en charge des sports
- L' élu en charge de la vie associative
- L' élu en charge de l' emploi et de l' insertion
- L' élu en charge de la culture
- L' élu en charge de la citoyenneté
- L' élue en charge du handicap
- L' élue en charge de la coopération
- Un représentant de la direction générale
- Le directeur des sports et de la jeunesse
- Le chef de service de la jeunesse
- Le responsable de la structure d' information jeunesse, qui en assurera le secrétariat

AUTORISE le Maire à arrêter le montant définitif de chaque bourse, sans excéder la proposition du jury, et dans la limite de 80% du coût global du projet présenté.

INSCRIT au budget 2024 le montant global de 20 000 euros pour cette opération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Sylva



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 5 octobre 2024

N°DCM2024_134 - Maintien à titre exceptionnel du tarif 2023-2024 pour le séjour SNU d'octobre 2024

Nombre des Conseillers municipaux
45 en exercice
27 présents
13 représentés

L'an deux mille vingt quatre, le cinq octobre à 9h11, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 27 septembre 2024.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur GIRARDY Didier, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur ALOUT Rafik, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Madame PIRABAHARAN Piremy, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame KOC Feryal

Absents excusés, ont donné procuration :

Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à Monsieur ASAADI Othman
Monsieur AMZEL Alexandre à Madame MOTTE Joëlle
Monsieur DRIF Azzedine à Madame HADERBACHE Norha
Monsieur HENAO SANTA Andres à Madame CALAMBE Auriane
Madame EL MAHMOUDI Nazha à Madame PONCET Alison
Monsieur COTE Alexandre à Monsieur HERVE Stephen
Monsieur SQUINABOL François à Monsieur FONSECA Théo Alexandre
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Madame JANKOWSKI Cathy
Monsieur CAMARA Smaïla à Monsieur COTTE Laurent
Madame ELELOUE Edwige Nathalie à Monsieur GIRARDY Didier
Monsieur BELKEBIR Farid à Monsieur ALOUT Rafik
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame KOC Feryal

Absents :

Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouilly

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FONSECA Théo Alexandre a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 093-219300100-20241005-DCM2024_134-DE

S²LO

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM2023_045 du conseil municipal en date du 8 avril 2023 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

VU les tarifs annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au premier semestre 2024, la ville de Bondy a accueilli 6 séjours de jeunes volontaires du Service National Universel (SNU) en lien avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Indre et la Ligue de l'enseignement,

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée pour un nouveau séjour aux vacances d'automne 2024,

CONSIDERANT que la Ligue de l'enseignement ayant répondu à un appel d'offres de l'Etat en décembre 2023, sur la base du tarif 2023-2024, il convient de déroger temporairement à la délibération tarifaire 2024-2025 applicable au 1^{er} septembre 2024, en maintenant à titre exceptionnel le tarif précédent,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le maintien à titre exceptionnel du tarif 2023-2024, annexé à la présente délibération, pour le séjour SNU prévu en octobre 2024.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BONDY

Syl N

